

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Daller, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Lagarde



Délibération n° I du 25 novembre 2021

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA 6^{ÈME} COMMISSION INTÉRIEURE DE TRAVAIL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,

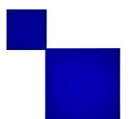
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-26 du 1^{er} juillet 2021 par laquelle l'assemblée départementale a formé ses commissions intérieures de travail et en a fixé la composition,

Vu sa délibération n°III du 30 septembre 2021 modifiant la composition des commissions intérieures de travail du Conseil départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'élection de Mme Tessa Chaumillon à la présidence de la 6^{ème} commission intérieure de travail du conseil départemental à compter du 30 septembre 2021.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.